



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 6 DÉCEMBRE 2022

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 6 décembre 2022 à 8h08, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un moyen technologique, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes et Natalia Zuluaga Puyana.

Sont absents à cette séance, madame et messieurs les conseillers David Lemelin, Johanne Di Cesare et Mario Perron.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, madame Céline Miron, adjointe exécutive à la direction générale et au cabinet du maire et Me Sophie Laflamme, greffière, sont présentes.

608-12-22

ADHÉSION ET OCTROI DE CONTRAT AU REGROUPEMENT D'ACHAT
MICRO-ORDINATEUR, PORTABLE, SERVEUR ET TABLETTE DU CENTRE
D'ACQUISITION GOUVERNEMENTAL

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) offre un regroupement d'achat pour l'acquisition de micro-ordinateurs, de portables, de serveurs et de tablette électronique (2022-0588-01);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 et 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec le Centre d'acquisition gouvernemental une entente pour l'approvisionnement regroupé en biens ou services;

CONSIDÉRANT qu'en participant au regroupement d'achat, la Ville :

- 1° confie au Centre d'acquisitions gouvernementales (« CAG ») le mandat d'acquérir, pour son compte, les biens ou les services visés par la présente acquisition gouvernementale;
- 2° déclare avoir déterminé ses besoins, avoir fait une estimation réelle de ceux-ci, notamment quant à la quantité de biens à obtenir ou quant à l'étendue de la prestation de services à requérir, et déclare les avoir communiqués au CAG, dans l'objectif d'assurer que ce projet d'acquisition gouvernementale y réponde;



No de résolution
ou annotation

- 3° s'engage, selon le cas, à s'approvisionner auprès du fournisseur, à requérir les services du prestataire de services retenu pour l'exécution du contrat, et ce, conformément aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres;
- 4° s'engage, lorsque les documents d'appel d'offres prévoient la conclusion d'un contrat à commandes ou d'un contrat à exécution sur demande avec, selon le cas, plusieurs fournisseurs, prestataires de services, à l'obligation mentionnée au paragraphe 3° auprès de tous les fournisseurs, prestataires de services retenus;
- 5° s'engage à ne pas, simultanément, adhérer à plus d'un regroupement pour satisfaire le même besoin;
- 6° s'engage à ne pas procéder hors regroupement, selon le cas, pour l'acquisition de biens ou l'exécution de services qui font l'objet du contrat;
- 7° s'engage, dans le cas d'un contrat d'approvisionnement, à ce que les biens faisant l'objet du présent projet d'acquisition ne soient pas destinés à être vendus ou revendus dans le commerce et qu'ils ne servent pas à la production ou à la fourniture des biens ou de services destinés à la vente ou à la revente dans le commerce;
- 8° déclare, dans le cas d'un contrat qui concerne un projet en ressources informationnelles, avoir respecté toutes les obligations découlant de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement et avoir obtenu toutes les autorisations requises pour réaliser un tel projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire participer à cet achat regroupé d'acquisition de micro-ordinateurs, de portables, de serveurs et de tablette électronique (2022-0588-01), dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établis au contrat préparé par le Centre d'acquisition gouvernemental, suivant l'adoption de la présente résolution jusqu'au 12 juillet 2023, ainsi que pour la période du 13 juillet 2023 au 12 janvier 2024 dans l'alternative où le Centre d'acquisition gouvernemental se prévaudrait de l'option de renouvellement;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant confirme, son adhésion au regroupement d'achats géré par le Centre d'acquisition gouvernemental pour l'acquisition de micro-ordinateurs, de portables, de serveurs et de tablette électronique, à compter de l'adoption de la présente résolution jusqu'au 12 juillet 2023, ainsi que pour la période du 13 juillet 2023 au 12 janvier 2024 dans l'alternative où le Centre d'acquisition gouvernemental se prévaudrait de l'option de renouvellement, représentant le terme du contrat.

Que le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour conclure un contrat pour le compte d'un organisme public et aux frais de ce dernier.

Que le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) mène, le cas échéant, toutes les opérations de gestion qui découlent de toute contestation formée pour ou contre lui ou un organisme public concernant la présente acquisition.



No de résolution
ou annotation

Que le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) est exonéré de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de son intervention lorsqu'un organisme recourt à lui pour obtenir un bien ou un service, à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute intentionnelle ou à sa faute lourde ou qu'il ne résulte de son intervention dans le cadre du processus d'adjudication d'un contrat public.

Que la Ville de Saint-Constant reconnaît que le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) facturera un frais de gestion de 1%, à même l'abonnement annuel des produits et services du Centre d'acquisition gouvernemental (CAG).

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis au Centre d'acquisition gouvernemental (CAG).

La valeur approximative de ce contrat est de 79 332,75 \$, taxes incluses.

D'autoriser le Directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens ou l'Expert-Conseil en technologies de l'information ou la chef de division des approvisionnements à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1735-22 (poste budgétaire 23-735-10-132).

609-12-22

SOUSSIONS – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DALLES DE BÉTON POUR DES PATINOIRES EXTÉRIEURES AUX PARCS DES JARDINS, LEVASSEUR ET DES CITOYENS – 2022UAT12-AOP - REJET

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour des travaux de construction de dalles de béton pour des patinoires extérieures aux parcs des Jardins, Levasseur et des Citoyens;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1.27 du document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Constant ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et qu'à sa seule discrétion, la Ville peut notamment annuler l'appel d'offres lorsque le prix de la plus basse soumission conforme accuse un écart important avec son budget ou son estimation;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas accorder le contrat, d'annuler et de rejeter l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour les travaux de construction de dalles de béton pour des patinoires extérieures aux parcs des Jardins, Levasseur et des Citoyens – 2022UAT12-AOP.



No de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière